Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 14

En exercice: 14 Présents: 11 Votants: 13

Compte rendu de Séance Ordinaire du 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le quatorze juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr BENOIST Cyril, Mr SOULIÉ Cédric, Mr CABAS Gérard, Mme BORDES Christine, Mme CALVET Audrey, Mrs RIEUCOS Geoffrey, ROSSI Tino, Mmes RALLIER Kelly

Excusé: Mr GODEAS Philippe et Mmes BOUCHET Stéphanie, REY Patricia

<u>Pouvoir</u>: Mr GODEAS Philippe donne pouvoir à Mr ROSSI Tino Mme BOUCHET Stéphanie donne pouvoir à Mme le Maire <u>Secrétaire de Séance</u>: Mr Cédric SOULIE

Ordre du jour :

Délibérations:

- ♣ Approbation du compte rendu du 17 mai 2021,
- ♣ Avenant transports scolaires,
- ♣ Communauté de Communes Compétence Organisation de la Mobilité,
- Vidéosurveillance,
- Demande d'aide financière Eramus,
- ♣ SDIS Saint André Terrain constructible vendu prévoir défense incendie (environ 5 000 €)
- Etude de devis Eglise de Saint Jean,

Questions Diverses:

- ✓ Parole aux Elus,
- ✓ Parole aux Commissions

.../...

&&&&&&&&&&&&

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 mai 2021

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil que le service des transports scolaire vient d'adresser un avenant à la convention transports scolaires approuvé par délibération n° 117/2020 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant à la convention.

Délibération 33/2021

Avenant convention transport scolaire

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable cet avenant à la convention transport scolaire.

AVENANT

&&&&&&&&&&&&&

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas en date du 25 mai 2021, relative à la prise de compétence organisation de la mobilité

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité aux intercommunalités de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et de prendre la compétence organisation de la mobilité, après accord de leurs communes membres selon la règle de la majorité qualifiée avant le 30 juin 2021;

Considérant qu'il convient donc de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés

Délibération 34/2021

Transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

> Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021

urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

L'objectif de la LOM est d'assurer l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, selon le principe de subsidiarité et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Ainsi, la LOM redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, qui peut décider de devenir AOM locale à son échelle, afin de développer des solutions de mobilité adaptées aux besoins de son territoire.

Cette compétence peut être exercée sans reprendre les transports actuellement gérés par la Région. En effet, la LOM prévoit que même si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le périmètre de l'EPCI. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui.

Cette prise de compétence par la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas présenterait l'intérêt de mettre en place une offre de mobilité locale, complémentaire à l'offre régionale. La LOM n'imposant aucune échéance concernant la mise en place de nouveaux services de transport locaux, chaque territoire pourra progresser à son rythme, en fonction des financements disponibles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas, sans reprise des services de transports régionaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être nécessaire d'équiper la commune avec de la vidéosurveillance.

Délibération 35/2021

Vidéosurveillance

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021 Après la visite de la Gendarmerie, afin d'avoir des informations sur la règlementation pour la mise en place de cela, il a été vu plusieurs sites pour lesquels il serait nécessaire d'utiliser ce mode de gestion afin d'éviter les soucis récurrents.

En effet, régulièrement nous avons de plus en plus de soucis, soit de vandalisme, poubelles détruites, déchets par terre, graffitis, vols et autres problèmes.

La vidéosurveillance permettrait de gérer ce qui se passe. Plusieurs options se présentent :

- Nous avons la possibilité de faire appel à une société dont le coût est d'environ 3 000.00 € avec un conventionnement sur 5 ans par an qui mettrait en place 6 ou 7 caméras et qui gère la pose et la maintenance. Une seule personne (Mme le Maire) serait habilitée à utiliser la gestion des images. S'il y a un souci, il serait fait appel à la gendarmerie. Pour cette mise en place, il est obligatoire d'avoir l'électricité
- Nous avons également la possibilité de l'acquisition de caméras qui seraient gérées exclusivement par la commune.

Pour cette installation, il est nécessaire de délibérer et de faire une demande d'autorisation à la Préfecture.

Les différents sites qui pourraient être retenus sont :

- Le chêne vert,
- Le tour du Moulin,
- Le moulin,
- Du côté sacristie de l'église du bourg avec une vue sur le parking du bas,
- La place de la Mairie,
- Le tri sélectif,
- Le dépôt d'ordures ménagères de Loches,
- Le dépôt d'ordures ménagères des ULM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

demande à Mr CABAS, ayant des connaissances dans ce domaine, de se renseigner sur le coût de l'acquisition de caméras.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 36/2021

Madame le Maire informe le Conseil que lors d'un passage de la Gendarmerie, il a été mis en avant le problème de la vue sur la cours de l'école.

Sécurisation de l'Ecole

En effet, de plus en plus d'école font l'objet de problèmes pour ce qui concerne le voyeurisme sur les enfants.

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021

Afin d'éviter de telles choses, il est proposé la mise en place, sur le grillage qui entoure la cours de l'école, d'un brise vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide la mise en place d'un brise vue tout autour de la cours de l'école.

Mme le Maire contactera la Directrice de l'école et les parents d'élèves et ne mettra en place cette mesure qu'après leur accord.

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 37/2021

Aide financière à la mobilité Erasmus

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021 Madame le Maire informe le son Conseil Municipal d'une demande d'aide financière à la mobilité Erasmus.

Une jeune étudiante en Master 1 de droit international à l'Université de Bordeaux, a été sélectionnée pour faire mon M2 à l'étranger. Elle doit donc se rendre à Lisbonne de septembre à juin afin d'y effectuer son année.

Des bourses sont prévues pour de tels départs par l'Etat et la région. Néanmoins, il leur a été conseillé de demander aux mairies si des aides communales pouvaient être envisagées afin de rendre cette mobilité étudiante plus facile.

Son souhait serait d'obtenir une aide de $100 \in$ par mois sachant que la ville de Paris offre une aide de $160 \in$ par mois pour les jeunes qui se rendent l'étranger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis défavorable à cette demande d'aide financière. Tout en étant conscient des difficultés rencontrées par les jeunes lors de leur vie estudiantine le budget communal est trop restreint pour répondre par l'affirmative.

Le Conseil souhaite une belle réussite dans la poursuite des études de cette jeune fille et dans la concrétisation de votre projet professionnel.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil qu'un terrain constructible à Saint André vient d'être vendu.

Les propriétaires vont prochainement déposer un permis de construire afin de réaliser leur projet de construction d'une maison d'habitation. Pour cela, la commune est dans l'obligation de fournir les réseaux et dans ce cas plus particulièrement la défense incendie qui est placée sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Renseignements pris auprès de la SAUR, le réseau d'eau ne peut recevoir une borne incendie car le débit est insuffisant. Il est donc nécessaire de mettre en place une bâche incendie ou un autre système de défense incendie.

Délibération 38/2021

Défense Incendie

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la mise en place d'une défense incendie au niveau du lieu-dit Saint André.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un projecteur au niveau de l'Eglise de Saint Jean ne fonctionne plus.

Il est nécessaire de le réparer.

Délibération 39/2021

Il s'agirait de la lampe et de vérifier et remplacer si besoin un détecteur de mouvement.

Etude de devis Eglise de Saint Jean Le devis établis par la SARL REGADE de Madaillan s'élève à la somme de 280.80 € TTC.

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable de principe afin de remplacer le matériel défectueux.

Demande à ce que Mr Anthony DA COSTA réalise un devis pour ces réparations.

&&&&&&&&&&&

Délibération 40/2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un sujet important à l'ordre du jour.

Demande d'ajout d'un sujet

22 juin 2021

A savoir:

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le

- Travaux salle des Chasseurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chasseurs demandent la possibilité de réaliser des travaux dans la salle qui leur est attribuée.

Délibération 41/2021

Les travaux concernent la mise en place d'un chauffe-eau et de sanitaires.

Travaux salle des Chasseurs

Monsieur CABAS s'est rendu sur les lieux afin d'étudier les possibilités d'installation de sanitaires. Pour le chauffe-eau, il pourra être installé dans la salle.

Publié le 22 juin 2021

Pour les sanitaires, la seule solution serait de les installer dans le local

Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021

à côté de la chaudière de l'école à l'arrière car il y a le réseau d'assainissement tout proche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention

Donne un avis favorable pour la création de sanitaires pour la société de chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention

Donne un avis favorable pour la mise en place d'un chauffe-eau.

Décide que la commune prend en charge le financement du matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux et que la société de chasse les réalise.

&&&&&&&&&&&&&

Information/2021

Marché de Producteurs

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021 Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de mardi 22 juin le marché de producteurs se déplace sur le parking au fond de la cours de l'école.

Afin d'informer les citoyens, les producteurs demandent à la commune de participer à la création d'une banderole pour tarif de 33 €.

Le Conseil émet un avis favorable à la création de cette banderole.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle société a demandé une entrevue afin de présenter son projet. Le jeune homme Loïc GAMBAROTTO est présent ce soir. Il s'agit de la société Eco Broyage qui est un nouveau service pour le traitement des déchets verts.

C'est une box à broyer électrique dont la structure est en habillage bois avec un système de marche/arrêt totalement sécurisé, une serrure à badge, un bac de récupération de 600 litres, une porte à ouverture électromagnétique et une grille de sécurisation lors du dépôt des déchets.

Comment cela fonctionne?

Vous avez des déchets verts :

- La déchetterie est loin de votre domicile,
- Les horaires ne sont pas adaptés,
- Vous n'avez pas le matériel nécessaire pour transporter vos déchets en une seule fois car déchetterie trop loin pour des

Information/2021

Eco Broyage

Publié le 22 juin 2021 Transmis à la Préfecture le 22 juin 2021 petits aller/ retour,

- Le brulage est interdit.

Vous ne savez pas quoi faire !!!

La solution serait de se rendre à la Mairie afin de récupérer un badge pour la box à broyer puis d'aller scanner son badge sur la box, qui déverrouille et d'ouvre la porte. Il n'y a plus qu'à broyer les déchets.

Plus besoin d'aller à la déchetterie et vous pouvez en plus récupérer le paillage pour le jardin.

Mr Loïc GAMBAROTTO dans un premier temps demande à Mme le Maire et au conseil d'être commune pilote afin de tester la box à broyer.

Mme le Maire propose au conseil de se lancer dans cette aventure qui sera affiné au fur et à mesure que ce soit matériel (pas encore en construction), emplacement, financement, l'aspect juridique, les assurances, etc..... Elle a déjà pris contact avec différents services afin d'aider ce jeune entrepreneur, également un rendez-vous est pris avec le Président de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas car les déchets vert sont de compétence communautaire. Mme le Maire suivra de très prés ce projet qu'elle dénomme comme une idée géniale!

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

Fin de séance 00 h 00

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET Mr CARREGUES

Mr CABAS Mr ROSSI

(Pouvoir à Mr GODEAS)

Mr FLEURY Mme CALVET

Mme BOUCHET Mme BORDES

(Pouvoir à Mme le Maire)

Mr RIEUCOS

Mr BENOIST

Mme REY (Excusée)

Mr GODEAS (Pouvoir à Mr ROSSI)

n°	Objet de la Délibération
Délibération	
32/2021	Approbation du Procès-Verbal de la séance du
	17 mai 2021
33/2021	Avenant convention transport scolaire
34/2021	Transfert de compétence « Autorité
	Organisatrice de la Mobilité » à la
	Communauté de communes du Confluent et
	Coteaux de Prayssas
35/2021	Vidéosurveillance
36/2021	Sécurisation de l'Ecole
37/2021	Aide financière à la mobilité Erasmus
38/2021	Défense Incendie
39/2021	Etude de devis - Eglise de Saint Jean
40/2021	Demande d'ajout d'un sujet
41/2021	Travaux salle des Chasseurs